

**ARRÊTÉ N° 20-AC00609**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX**

**COURS SAINT-ANDRE dans la section comprise entre AVENUE PAUL BRETON et le  
numéro 52 - dans la contre allée Est**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement  
Réseau assainissement : entretien/rénovation - Chemisage du réseaux assainissement**

**Du 8 juin 2020 au 31 juillet 2020**

**SUBTERRA  
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00403 de SUBTERRA, située Pôle Cadillan Lieudit Giraud Blanc 13690 GRAVESON, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise SUBTERRA est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement : dans la contre allée du COURS SAINT-ANDRE dans la section comprise entre AVENUE PAUL BRETON et le numéro 52.

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 08/06/2020 au 31/07/2020.

### ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Mesures de circulation à mettre en place :  
Fermeture de la contre allée par tronçon,  
Fermeture de la piste cyclable et insertion des cycles dans la circulation générale,  
Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

### ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

### ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

### ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 4 juin 2020**

**Pour le Président,**

**François BOUTARD,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix  
Le bénéficiaire : [romain.hustache@lametro.fr](mailto:romain.hustache@lametro.fr)  
L'entreprise : [camille.guillot@subterra.fr](mailto:camille.guillot@subterra.fr)